



HANDICAP. 2 775 enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire dans le département

La Manche manque-t-elle de places en IME ?

LA LOI du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, « reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit, en milieu ordinaire, dans l'école dont relève son domicile. Ce principe a été renforcé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ».

Aujourd'hui, plus de 430 000 enfants en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire en France. Ils sont 20 787 en Normandie et 2 775 dans la Manche. Si cette politique a favorisé une école inclusive, elle n'a pas réglé toutes les difficultés liées à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les syndicats d'enseignants dénoncent, régulièrement, un manque de moyens en AESH - ces accompagnants d'élèves en situation de handicap qui leur apportent une aide humaine à l'autonomie - et de formation des personnels.

La question se pose aussi de savoir si l'école est toujours le bon endroit pour une prise en charge des enfants en situation de handicap, si l'institut médico-éducatif (IME) n'est pas parfois plus approprié. Dernièrement, le ministre de l'Éducation, Pap Ndiaye, a indiqué, à nos confrères de BFMTV, que « 11 000 enfants en situation de handicap attendent une place en IME ». Ils sont souvent à l'école, faute de places disponibles en établissement spécialisé.

706 places d'IME

La Normandie compte 4 883 places d'IME dont 706 dans la Manche au sein de onze établissements répartis sur le territoire départemental. Combien d'élèves en situation de handicap attendent une place en IME dans le département ? Nous avons posé la question à l'Agence régionale de santé en charge de ce sujet. Elle ne nous a pas répondu quantitativement : « LARS et le rectorat travaillent en étroite collaboration dans un objectif d'amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'adaptation et l'évolution de l'offre régionale d'accompagnement des personnes en si-

tuation de handicap en Normandie sont définies en déclinaison des orientations nationales ».

Un outil de programmation, le PRIAC (Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie), fixe les priorités régionales. L'ARS annonce travailler à la construction d'une « programmation visant à améliorer la fluidité des parcours de vie des personnes en situation de handicap à tout âge. Ainsi, la priorité est portée sur la réponse aux besoins des jeunes adultes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton afin de permettre l'accueil des plus jeunes actuellement en attente. Les réponses à organiser via le développement de l'offre adultes relèvent d'une compétence partagée avec les conseils départementaux ».

Communauté 360

« Le suivi des orientations relève de la compétence des MDPH » précise encore l'ARS. En Normandie, l'agence « mobilisera des crédits en prévention des risques de rupture de près d'1,6 M€, dont plus de 320 000 € au bénéfice de la Manche. Les situations d'enfants en attente de place en IME les plus complexes sont accompagnées via des organisations transitoires soutenues financièrement par l'ARS ».

Afin de répondre de manière plus coordonnée et systémique à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants, en proximité de leur lieu de vie, des communautés 360 ont vu le jour. « Ce réseau est en cours de déploiement dans la Manche » indique l'ARS.

Cette démarche contribue aussi « à prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » sur le territoire ».

La gouvernance départementale de cette structure sera assurée par le président du Département et le préfet ; cette démarche est vice-présidée par l'ARS et l'Éducation nationale.

Gilles PATRY



Combien d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire sont en attente d'une place en IME dans la Manche ? L'ARS ne répond pas quantitativement à la question mais annonce des objectifs.